

FEDERALE OVERHEIDSDIENST WERKGELEGENHEID,
ARBEID EN SOCIAAL OVERLEG

N. 2010 — 283 (2009 - 4195) [2010/200101]

21 DECEMBER 2009. — Koninklijk besluit tot wijziging van het koninklijk besluit van 23 juli 1985 tot uitvoering van afdeling 6 - toekenning van betaald educatief verlof in het kader van de voortdurende vorming van de werknemers van hoofdstuk IV van de herstellwet van 22 januari 1985 houdende sociale bepalingen. — Erratum

In het *Belgisch Staatsblad* van 30 december 2009, Editie 1, bl. 82363, wordt de volgende verbetering aangebracht :

- in artikel 3, dient in de Nederlandse tekst "20.81 euro" te worden gelezen in plaats van "2.081 euro".

SERVICE PUBLIC FEDERAL EMPLOI,
TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE

F. 2010 — 283 (2009 - 4195) [2010/200101]

21 DECEMBRE 2009. — Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales. — Erratum

Au *Moniteur belge* du 30 décembre 2009, Edition 1, page 82363, est apportée la correction suivante :

- dans l'article 3, dans le texte néerlandais il y a lieu de lire "20.81 euros" au lieu de "2.081 euros".

GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2010 — 284

[C - 2009/29832]

22 OCTOBRE 2009. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française, accordant, dans le cadre de l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, approbation du référentiel de validation pour le métier de technicien PC et réseaux

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'Accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu le Décret de la Communauté française du 22 octobre 2003 portant assentiment à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu le référentiel de validation des compétences pour le métier de technicien PC et réseaux;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances du 12 octobre 2009;

Vu l'accord du Ministre du Budget du 22 octobre 2009;

Sur proposition des Commissions de référentiels et du Comité Directeur du Consortium de validation des compétences;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 22 octobre 2009,

Arrête :

Article 1^{er}. Le référentiel de validation des compétences, tel qu'il figure en annexe (Unités de compétences 1-2-3), relatif au métier de technicien PC et réseaux est approuvé.

Art. 2. La Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 22 octobre 2009.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de la Promotion sociale,
Mme M.-D. SIMONET

Annexe

Vu pour être annexé au projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 octobre 2009, accordant, dans le cadre de l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, approbation du référentiel de validation pour le métier de technicien PC et réseaux.

Bruxelles, le 22 octobre 2009.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de la Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET